

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR  
LA COURSE SOLIDAIRE ORGANISÉE PAR LE LYCÉE DE GONDECOURT  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION  
ONCO'COONE ET LA MARGUERITE VERTE**

Nous, Maire de la commune de GONDECOURT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-I et suivants devenu l'article L.132-1 et suivant du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** le Code de Route,

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5<sup>o</sup>,

**Vu** la demande du Lycée Marguerite de Flandres de GONDECOURT sollicitant l'autorisation d'organiser une course pédestre au profit de l'association « ONCO'COONE ET LA MARGUERITE VERTE »

**Considérant** qu'à l'occasion du déroulement de cette course qui aura lieu le 26 avril 2019 sur la Place Verte et le stade Terray, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette épreuve,

**ARRÊTONS**

**Article 1er** : Le stationnement sur le parking / dépose minute situé à côté du cimetière rue Désiré Ringot sera exceptionnellement interdit à la circulation et au stationnement de 08h45 à 19h00 le vendredi 26 avril 2019.

**Article 2** : Toute circulation sera interdite entre le N° 33 et le N° 37 de la rue Désiré Ringot.

**Article 3** : À charge pour l'organisateur de garantir l'accès — sans restriction aucune — aux services en charges de la sécurité publique et des soins aux personnes, à savoir.

- Les services de la Gendarmerie Nationale et Municipale,
- Les services hospitaliers et d'assistance médicale urgente,
- Les Sapeurs Pompier professionnels et volontaires,
- Les médecins, infirmiers, aides-soignants et tous personnels de santé impliqués dans une démarche de soins et d'assistance aux personnes à domicile,

**Article 4** : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin, Monsieur le Directeur Général des Services, et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à GONDECOURT, le 08 avril 2019  
Le Maire



Régis BUÉ

